

## COMPTE RENDU DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 6 juin à 10 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 29 mai 2020, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Catherine ALLAIN, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Paul CHAPEL, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Olivier BUQUEN, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Morgane PETIT, M. Christophe RICHARD, Mme Françoise LE PENNEC, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Juliette CORDES, M. Charles BIETRY, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

**Absente excusée** : Mme Katia SCULO

**Secrétaire de séance** : Tom LABORDE

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-24

**OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le maire indique, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, qu'il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M. Tom LABORDE a été désigné.

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-25

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-26

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et du 23 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire et à ses adjoints.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**Le Conseil municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2020-8 à 2020-43).**

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

<b>8</b>	<b>Tarifs restauration municipale</b>				28/01/2020
	Quotient familiaux	Tarif pause méridienne Carnacois	Tarif pause méridienne extérieur	Tarif accueil périscolaire du midi	
	Inférieur à 559 €	3.50 €	4.40 €	1.16 €	
	De 560 € à 959 €	3.60 €	4.50 €	1.26 €	
	De 960 € à 1 199 €	3.65 €	4.55 €	1.41 €	
	De 1 200 € à 1 439 €	3.75 €	4.65 €	1.57 €	
	Supérieur à 1 440 €	3.90 €	4.80 €	1.77 €	
<b>9</b>	Fixation de prix nouveaux articles en vente à la boutique du musée				
	Désignation	Prix achat TTC	Prix public TTC		
	Gobelet	2.02 €	2.90 €		
	Cheval Przewalski	5.75 €	15.00 €		
	Phoque blanc	5.75 €	15.00 €		
	Mémoire game	4.99 €	10.50 €		
	Boule à neige	4.27 €	8.50 €		
	Carte postale So chic	0.45 €	1.50 €		
	Carte postale Guillevic	0.64 €	1.50 €		
	Carte postale mat	0.42 €	1.50 €		
	Crayon de papier gravures	1.68 €	3.50 €		
	Stylo	1.63 €	4.90 €		
	Tote bag toomak noir encre dorée	4.96 €	14.50 €		
	Magnet Soc chic petit	1.70 €	4.00 €		
	Magnet So chic grand	2.40 €	5.50 €		
	Magnet carré	1.32 €	5.50 €		
	Ultra chocolat	3.48 €	5.60 €		
	Picofruits	3.48 €	5.60 €		
	Ricookie	3.64 €	5.90 €		
	Choco noisette	3.48 €	5.60 €		
Spéculos	3.48 €	5.60 €			
Ultra citron	3.64 €	5.90 €			
<b>10</b>	<b>Modification de prix d'articles en vente à la boutique du musée</b>				28/01/2020
	Désignation	Prix achat TTC	Prix vente TTC actuel	Prix vente TTC révisé	
	Carte postale calla	0.36 €	0.80 €	1.50 €	
	Carte postale lames polies	0.36 €	0.80 €	1.50 €	
	Carte postale gravure	0.36 €	0.80 €	1.50 €	
	Carte postale céramique	0.36 €	0.80 €	1.50 €	
	Carte postale numismatique	0.36 €	0.80 €	1.50 €	
	Crayon papier coloré	0.80 €	1.50 €	2.50 €	
	Crayon papier noir	1.16 €	2.00 €	3.50 €	
	Stylo soft touch	1.37 €	3.00 €	4.90 €	
Vénus Bosséno	20.40 €	39.00 €	45.00 €		
<b>11</b>	<b>DECISION ANNULÉE</b>				

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

12	<b>Année 2020 - Renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité Départemental de Tourisme (Villes et villages fleuris) : <b>80 €</b></li> <li>- Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse) : <b>28 €</b></li> <li>- Association Nationale Elus du Littoral (ANEL) : <b>815 €</b></li> <li>- Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan : <b>1 296.78 €</b></li> <li>- Association des Plus Belles Baies du Monde : <b>155 €</b></li> <li>- Comité Départemental de Tourisme : <b>725 €</b></li> <li>- Association Paysages de Mégalithes : <b>20 000 €</b></li> <li>- Association Sensation Bretagne : <b>4 500 €</b></li> <li>- Fédération Départemental Groupements Défense contre Organisme Nuisibles (<b>FDGDOM</b>) : <b>430.32 €</b></li> <li>- Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (<b>ANETT</b>) : <b>1 304 €</b></li> <li>- Pavillon Bleu : <b>1 370 €</b></li> <li>- Association de valorisation du patrimoine : <b>2 300 €</b></li> </ul>	31/01/2020
13	Convention à passer pour l'occupation des parcelles AD 126 et 226 de 8 722m <sup>2</sup> , appartenant à Madame BÉDARD, pour créer un parking de délestage provisoire à proximité du marché. L'indemnisation du 12 juin au 13 septembre 2020 est fixée à 1 170,10 € TTC	03/02/2020
14	Convention à passer pour l'occupation des parcelles AD 127 et 129 de 3 515 m <sup>2</sup> , appartenant à Mme LE DROU, pour créer un parking de délestage provisoire pour désengorger les voies adjacentes, et notamment la rue du Tumulus. L'indemnisation du 12 juin au 13 septembre est fixée à 470,73 € TTC	03/02/2020
15	Convention à passer pour l'occupation de la parcelle AD 120 de 2 030 m <sup>2</sup> , appartenant à M. LE GLOAHEC, pour créer un parking de délestage provisoire à proximité du marché. L'indemnisation du 12 juin au 13 septembre 2020 est fixée à 271, 86 € TTC	03/02/2020
16	Convention à passer pour l'occupation de la parcelle AD 139 de 3 713 m <sup>2</sup> , appartenant à M. GERMAIN, pour créer un parking de délestage provisoire. L'indemnisation du 10 avril au 13 septembre 2020 est fixée à 1 203,52 € TTC	03/02/2020
17	Convention à passer pour l'occupation de la parcelle AD 154 de 9 131 m <sup>2</sup> , appartenant à l'association diocésaine, pour créer un parking de délestage provisoire. L'indemnisation du 10 avril au 13 septembre 2020 est fixée à 2 506,06 € TTC	03/02/2020
18	Convention à passer pour l'occupation d'une partie de la parcelle AY 57 de 1 500 m <sup>2</sup> , appartenant à Messieurs et Madame GUEZEL, pour créer un parking de délestage provisoire. L'indemnisation du 10 avril au 10 mai 2020 puis du 12 juin au 13 septembre 2020 est fixée à 1 929, 96 € TTC	03/02/2020
19	Convention à passer pour l'occupation de la parcelle E 665 de 5 270 m <sup>2</sup> , située route du Hahon, appartenant à Monsieur AUDO, pour entreposer les déchets végétaux recueillis sur la commune. L'indemnisation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 est fixée à 2 740,45 € TTC	03/02/2020
20	Convention à passer pour l'occupation de la parcelle AE 2 de 5 656 m <sup>2</sup> , appartenant à l'OGEC Saint-Michel, pour créer un parking de délestage provisoire à proximité du marché. L'indemnisation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 est fixée à 3 757,04 € TTC	03/02/2020
21	Marché de mise à disposition, maintenance, lavage et gestion des corbeilles de propreté pour une durée d'un an – SULO France SAS – Montant estimatif annuel : 33 522,60 € TTC	05/02/2020
22	Aménagement paysager – Engazonnement et plantations à l'école publique des Korrigans pour un montant de 12 241.60 € TTC.	06/02/2020
23	Marché de criblage des plages – durée 1 an renouvelable 3 fois – GRANDJOUAN SACO – Montant annuel : 40 500 € TTC – Le montant annuel correspondant à un forfait de 15 passages. Le montant des prestations pour un passage supplémentaire est fixé à 2 640 € TTC	10/02/2020
24	Acquisition d'un logiciel pour la gestion des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires – Marché attribué à la Société Défi Informatique pour un montant de 11 757 € TTC <ul style="list-style-type: none"> <li>- Logiciel : 5 712,00 € TTC</li> <li>- Tablettes : 7 008,00 € TTC</li> <li>- Formation : 4 749,00 € TTC</li> </ul> Contrat de maintenance et d'hébergement pour une durée initiale d'engagement de 24 mois, coût annuel : 2 204,40 € TTC	13/02/2020
25	Marché de travaux de construction du restaurant scolaire – avenant n°1 au lot 14 : modification des prestations sans incidence financière. Lot 14 : courants forts/courants faibles pour les montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 728,10 € HT pour la suppression des luminaires</li> <li>+ 475,84 € HT pour l'adjonction d'un éclairage de secours et d'une alarme incendie</li> <li>+ 331,00 € HT pour l'ajout d'une prise RJ45 salle à manger et d'une alimentation cuisine</li> <li>- 78,00 € HT pour remise commerciale de l'entreprise</li> </ul> Ces modifications n'entraînent aucune incidence financière sur le montant du lot, demeurant à 57 902,45 € TTC	14/02/2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

26	Avenant n°3 à la convention de dépôt à titre gratuit de collections archéologiques entre la ville de Carnac et le département d'Indre-et-Loire – Prorogation de la durée de la convention de 3 ans	20/02/2020												
27	Avenant n°3 à la convention « Pass des mégalithes » pour 2020 entre la Compagnie des Ports du Morbihan, la ville de Carnac et le Centre des Monuments Nationaux – Prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2020	20/02/2020												
28	Convention de servitude ENEDIS – Etang de Kerloquet – dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la rénovation et le renforcement des réseaux existants sur les parcelles AC 373, 200 et 215.	19/02/2020												
29	Renouvellement d'une convention de dépôt à titre gratuit de collections archéologiques entre la ville de Carnac et la ville de Vannes. Dépôt à titre gratuit et conclu pour une durée de deux ans du 26 mai 2020 au 25 mai 2022	04/03/2020												
30	Marché de fourniture de carburant à la pompe, gazole et sans plomb 95 – Super U Carnac – Montant annuel estimatif : 39 782,64 € TTC	04/03/2020												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Carburant</th> <th>Prix au litre €/HT</th> <th>Quantité estimée en litres</th> <th>Montant total TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gazole</td> <td>1,1294</td> <td>25 000</td> <td>33 882,00</td> </tr> <tr> <td>SP 95</td> <td>1,2293</td> <td>4 000</td> <td>5 900,64</td> </tr> </tbody> </table>		Carburant	Prix au litre €/HT	Quantité estimée en litres	Montant total TTC	Gazole	1,1294	25 000	33 882,00	SP 95	1,2293	4 000	5 900,64
	Carburant		Prix au litre €/HT	Quantité estimée en litres	Montant total TTC									
	Gazole		1,1294	25 000	33 882,00									
SP 95	1,2293	4 000	5 900,64											
31	Location d'un logement communal à Mme OBLIGI au 46, rue Saint-Cornély pour une durée de 6 mois, du 1 <sup>er</sup> mars au 31 août 2020.	10/03/2020												
32	Location d'un logement communal à M. FATOUT au 11 bis, rue des Korrigans pour une durée de 4 mois, du 1 <sup>er</sup> mars au 30 juin 2020	10/03/2020												
33	Honoraires d'avocats relatifs au contentieux pour l'affaire SCI ROZENN contre la commune de Carnac – SCP GAUVAIN DEMIDOFF à Rennes – Montant : 360,00 € TTC	11/03/2020												
34	Honoraires d'avocats relatifs au contentieux pour l'affaire SCI ROZENN contre la commune de Carnac – ARES avocats à Rennes – Montant : 1 200 € TTC	11/03/2020												
35	Marché pour la fourniture et la mise en œuvre de matériel de signalisation horizontale – Entreprise SUR à Plougoumelen – Montant de l'accord-cadre à bons de commande est fixé comme suit : - 20 000 € TTC minimum et 60 000 € TTC maximum pour la durée initiale	11/03/2020												
36	Convention avec le camping Les Salines pour la mise à disposition de 9 emplacements pour résidences mobiles – Montant : 12 489,75 € TTC	26/03/2020												
37	Numérisation de 12 objets de la collection du musée pour créer une application interactive afin de les présenter. Prestation de Valentin GRIMAUD, Nantes – Montant : 6 660 € net (TVA non applicable)	31/03/2020												
38	Location d'un logement communal à M. ROZIER au 11 ter, rue des Korrigans du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020. Le loyer mensuel est fixé à 228,00 € hors charges	01/04/2020												
39	Location d'un logement communal à M. MAHÉ au 11 bis, rue des Korrigans du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2020. Le loyer mensuel est fixé à 225,78 € hors charges	01/04/2020												
40	Achat d'un bateau auprès de la Société KENKIZ MARINE – Montant : 19 879 € TTC	06/04/2020												
41	Travaux sur la cale de mise à l'eau à Port en Dro, entreprise ETPM – Montant : 6 852,00 € TTC	20/04/2020												
42	Location d'un logement communal d'urgence à Mme PATRAULT au 20 rue des Korrigans, du 10 mai au 30 juin 2020 – Le loyer est fixé à 150 € par mois, charges incluses	11/05/2020												
43	Marché pour la fourniture de matériel de signalisation verticale – Entreprise LACROIX CITY – Montant entre 15 000 et 50 000 € TTC, durée d'un an reconductible une fois	13/05/2020												

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-27

### **OBJET : VOTE DES INDEMNITES DES ELUS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, R. 2123-23, R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU le décret du 18 décembre 2014 portant classement de la commune de Carnac comme station de tourisme pour une durée de 12 ans,

VU le procès-verbal en date du 23 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que la commune compte 4 374 habitants,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

CONSIDERANT que dans les communes classées stations de tourisme, la majoration peut s'élever au maximum à 50%,

**CONSIDERANT que les indemnités de fonctions des élus doivent faire l'objet de 3 opérations de vote bien distinctes dans l'hypothèse où une seule délibération est rédigée, à savoir :**

- **Un vote fixant le taux des indemnités de fonctions des élus,**
- **Un vote sur la majoration de 50% liée au classement en station de tourisme,**
- **Un vote si à la demande du maire, le conseil municipal fixe une indemnité de fonction inférieure à celle fixée automatiquement au taux maximal (55%)**

CONSIDERANT la volonté de M. Olivier LEPICK, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Après un exposé reprenant les montants mentionnés dans les tableaux annexés, le maire propose au conseil municipal de se prononcer par 3 votes,

#### **1. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, au taux de 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DE RAPPELLER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### **2. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :
  - 8 Adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - 7 Conseillers municipaux délégués : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **DE RAPPELLER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### 3. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués **sont majorées de 50%**,
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- **ANNEXE**, à la présente délibération, conformément à la réglementation, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, ainsi que le tableau des propositions du maire.

#### ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMINITES

##### Montants mensuels bruts

Population : 4374 habitants

Taux maximal autorisé pour les indemnités :

- Maire : **55 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8 Adjoints : **22 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fonction	Taux voté sans majoration	Montant mensuel brut	Taux de majoration	Montant mensuel brut avec majoration
Maire	31 %	1 205.71 €	50%	1 808.57 €
1er Adjoint	18 %	700.09 €	50%	1 050.14€
2ème Adjoint	18 %	700.09 €	50%	1 050.14€
3ème Adjoint	18 %	700.09 €	50%	1 050.14€
4ème Adjoint	18 %	700.09 €	50%	1 050.14€
5ème Adjoint	18 %	700.09 €	50%	1 050.14€
6ème Adjoint	18 %	700.09 €	50%	1 050.14€
7ème Adjoint	18 %	700.09 €	50%	1 050.14€
8ème Adjoint	18 %	700.09 €	50%	1 050.14€
Conseiller municipal délégué 1	8 %	311.15 €	50%	466.73 €
Conseiller municipal délégué 2	8 %	311.15 €	50%	466.73 €
Conseiller municipal délégué 3	8 %	311.15 €	50%	466.73 €
Conseiller municipal délégué 4	8 %	311.15 €	50%	466.73 €
Conseiller municipal délégué 5	8 %	311.15 €	50%	466.73 €
Conseiller municipal délégué 6	8 %	311.15 €	50%	466.73 €
Conseiller municipal délégué 7	8 %	311.15 €	50%	466.73 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE 2 - PROPOSITIONS DU MAIRE

INDEMNITES MAXIMALES	PROPOSITIONS DU MAIRE
<p><b><u>Indemnité maximale mensuelle brute du Maire :</u></b> (Art. L 2123-23 du C.G.C.T.)</p> <p>Taux maximal 55 % de l'indice brut 1027 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) : Soit 55 % de 46 672.81 € / 12 = 2 139.17 €</p> <p>+ majoration de 50 % prévue pour les stations classées = 1 069.58 €</p> <p><b>Soit un total de 3 208.75 €</b></p>	<p><b><u>Indemnité mensuelle brute du Maire :</u></b></p> <p>Taux retenu proposé 31 %, soit</p> <p>31 % de 46 672.81 € / 12 = 1 205.71 €</p> <p>+ majoration de 50 % = 602.85 €</p> <p><b>Soit un total de 1 808.56 €</b></p>
<p><b><u>Indemnité maximale mensuelle brute d'un Adjoint :</u></b> (Art. L 2123-24 du C.G.C.T.)</p> <p>Taux maximal 22 % de l'indice brut 1027 : Soit 22 % de 46 672.81 € / 12 = 855.67 €</p> <p>+ majoration de 50 % pour station classée = 427.83 €</p> <p><b>Soit un total de 1 283.50 €</b></p>	<p><b><u>Indemnité mensuelle brute d'un Adjoint :</u></b></p> <p>Taux retenu proposé 18 % soit :</p> <p>18 % de 46 672.81 € / 12 = 700.09 €</p> <p>+ majoration de 50 % = 350.04 €</p> <p><b>Soit un total de 1 050.13 €</b></p>
<p><b><u>Nombre d'adjoints maximum :</u></b> (Art. L 2122-2 du C.G.C.T.) 30 % de 27 = 8 adjoints maximum</p>	<p><b><u>Nombre d'adjoints choisi :</u></b></p> <p>8 adjoints</p>
<p><b><u>Nombre d'adjoints fixés par le conseiller municipal</u></b></p> <p>8 adjoints</p>	<p><b><u>Indemnité mensuelle brute des 8 adjoints :</u></b></p> <p>1 050.13 € x 8 = <b>8 401.04 €</b></p>
<p><b><u>Enveloppe budgétaire mensuelle Maire + 8 adjoints :</u></b></p> <p>3 208.75 € + 10 268 € (1 283.50 € x 8) = <b>13 476.75 €</b></p>	<p><b><u>Indemnité totale mensuelle du Maire et des adjoints :</u></b></p> <p>1 808.56 € + 8 401.04 € = <b>10 209.60 €</b></p>
<p><b><u>Enveloppe brute annuelle maximale</u></b></p> <p>13 476.75 € x 12 = <b>161 721 €</b></p>	<p><b><u>Enveloppe annuelle brute (maire et adjoints) réelle proposée</u></b></p> <p>10 209.60 € x 12 = <b>122 515.20 €</b></p>
	<p><b><u>Enveloppe disponible pour 7 conseillers municipaux délégués :</u></b> 3 270.15 € x 12 = <b>39 205.80 €</b></p>
	<p><b><u>Coût estimatif des charges :</u></b> 13 515.84 €</p>
	<p><b><u>Enveloppe annuelle réelle chargée (base 2020) :</u></b> 122 515.20 € + 39 205.80 € + 13 515.84 € = <b>175 236,84 €</b></p>

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-28

### **OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

CONSIDERANT qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,

CONSIDERANT que les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure), sont prises en charge.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE DIRE** que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 32 300 Euros soit 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
- **DE DEFINIR** les conditions d'exercice de ce droit comme suit :
  - Chaque élu aurait le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L.2123.12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions et que cette formation soit assurée par un organisme de formation ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur,
  - Les conseillers souhaitant suivre une formation en feraient part en début d'année au Maire et celles-ci seraient acceptées jusqu'à due concurrence des crédits disponibles,
  - Chaque élu doit formuler un dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
  - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,
  - Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés serait systématiquement privilégiée, sachant toutefois que, dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation,
  - Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être privilégiée, en accord avec les élus concernés.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- **DE DIRE** que Le Maire ou son représentant sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre 65.

---

## **OBJET : CREATION DE 5 COMMISSIONS MUNICIPALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction, « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

CONSIDERANT qu'il s'agit de commission de travail, d'études de projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés.

CONSIDERANT Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère consultatif.

CONSIDERANT Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

CONSIDERANT que le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

CONSIDERANT que le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2).

Sur proposition du maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CRÉER 5 commissions municipales comme suit :**

- |  |           |
|--|-----------|
| • Finances, Développement Économique,                            | 9 membres |
| • Travaux, Sécurité, Développement durable, Circulations douces, | 9 membres |
| • Urbanisme,   | 8 membres |
| • Enfance Jeunesse, Scolaire, Sport,                             | 7 membres |
| • Culture, Associations, Animations.                             | 8 membres |

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-30**

### **OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - ELECTION DES REPRESENTANTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-22,

VU la délibération n°2020-29 relative à la création de 5 commissions municipales,

Considérant que le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2).

Considérant que dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché,

Considérant la demande formulée par le maire, Olivier LEPICK à Mme Jeanine Le Golvan et à M. Pierre-Léon Luneau, représentants des listes « Carnac Avenir » et « La Carnacoise » relative à leurs souhaits de siéger au sein des commissions créées ainsi que le nom, le cas échéant, des représentants de leurs listes pour siéger au sein des dites commissions,

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Considérant la liste des candidats proposée par **Monsieur LEPICK, tête de la liste « Carnac à votre image »**, à savoir :

- Commission Finances Développement Économique :
  - M. Pascal LE JEAN, M. Olivier BUQUEN, Mme Catherine ISOARD, M. Christophe RICHARD, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Juliette CORDES, Mme Marie-Pierre GASSER
- Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable, Circulations douces :
  - M. Gérard MARCALBERT, Mme Catherine ALLAIN, M. Michel DURAND, M. Loïc HOUDOY, M. Jean-Paul KERGOSIEN, Mme Marie-Pierre GASSER, Mme Françoise LE PENNEC
- Commission Urbanisme :
  - M. Michel DURAND, M. Gérard MARCALBERT, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Sylvie ROBINO, M. Paul CHAPEL, Mme Marie-Pierre GASSER
- Commission Enfance Jeunesse, Scolaire, Sport :
  - M. Loïc HOUDOY, M. Christophe RICHARD, Mme Morgane PETIT, Mme Katia SCULO, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Charles BIETRY
- Commission Culture, Association, Animation :
  - Mme Catherine ISOARD, Mme Christine LAMANDÉ, M. Pascal LE JEAN, M. Christophe RICHARD, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN

Considérant la liste des candidats proposés par **Madame LE GOLVAN, tête de la liste « Carnac Avenir »**, à savoir :

- Commission Finances Développement Économique :
  - M. Tom LABORDE
- Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable, Circulations douces :
  - Mme Jeannine LE GOLVAN
- Commission Urbanisme :
  - M. Yann GUIMARD
- Commission Enfance Jeunesse, Scolaire, Sport :
  - Mme Jeannine LE GOLVAN.
- Commission Culture, Association, Animation :

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- M. Yann GUIMARD

Considérant la liste des candidats proposée par **Monsieur Pierre-Léon LUNEAU, tête de la liste « La Carnacoise », à savoir :**

- Commission Finances Développement Économique :
  - M. Pierre Léon LUNEAU
- Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable, Circulations douces :
  - M. Pierre Léon LUNEAU
- Commission Urbanisme :
  - M. Pierre-Léon LUNEAU
- Commission Enfance Jeunesse, Scolaire, Sport : -
- Commission Culture, Association, Animation : -

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection à main levée,
- **D'ACTER l'élection des représentants au sein des 5 commissions municipales, à main levée, comme suit :**
- **Commission Finances Développement Économique (Président / Monsieur le Maire) :**
  - M. Pascal LE JEAN, M. Olivier BUQUEN, Mme Catherine ISOARD, M. Christophe RICHARD, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Juliette CORDES, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Tom LABORDE, M. Pierre Léon LUNEAU.
- **Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable, Circulations douces (Président / Monsieur le Maire):**
  - M. Gérard MARCALBERT, Mme Catherine ALLAIN, M. Michel DURAND, M. Loïc HOUDOY, M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Marie-Pierre GASSER, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Pierre Léon LUNEAU.
- **Commission Urbanisme ( Président / Monsieur le Maire) :**
  - M. Michel DURAND, M. Gérard MARCALBERT, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Sylvie ROBINO, M. Paul CHAPEL, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU.
- **Commission Enfance Jeunesse, Scolaire, Sport (Président / Monsieur le Maire) :**
  - M. Loïc HOUDOY, M. Christophe RICHARD, Mme Morgane PETIT, Mme Katia SCULO, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Charles BIÉTRY, Mme Jeannine LE GOLVAN.
- **Commission Culture, Association, Animation (Président / Monsieur le Maire) :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- Mme Catherine ISOARD, Mme Christine LAMANDÉ, M. Pascal LE JEAN, M. Christophe RICHARD, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Yann GUIMARD.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-31

### **OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES DIVERS ORGANISMES**

M. le Maire indique qu'à la suite du renouvellement des membres du Conseil Municipal en 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants au sein de diverses instances : structures intercommunales, organismes et associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 et L 5212-7,

**Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE PROCÉDER** à l'élection à main levée pour les divers syndicats, organisme et associations où la commune est représentée

#### **Association « Paysages des mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan »**

2 représentants titulaires

- Olivier LEPICK
- Catherine ISOARD

#### **Syndicat départemental d'Energies du Morbihan (SDEM)**

2 représentants titulaires

- Gérard MARCALBERT
- Michel DURAND

#### **Société d'économie mixte : Espace, Aménagement et Développement du Morbihan (EADM)**

1 représentant titulaire

- Pascal LE JEAN

#### **Association Sensation Bretagne**

1 représentant titulaire

- Pascal LE JEAN

#### **Agence Départementale du Tourisme du Morbihan**

1 représentant titulaire

- Pascal LE JEAN

#### **Association des amis du Rivage**

1 représentant titulaire

- Gérard MARCALBERT

#### **Référent sécurité et prévention Routière**

1 représentant titulaire

- Gérard MARCALBERT

#### **Référent pour les nuisibles (FNGEDON)**

1 représentant titulaire :

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- Gérard MARCALBERT
- 1 représentant suppléant :
- Jean-Paul KERGOZIEN

#### **Centre national pour l'action sociale (CNAS)**

- 1 représentant titulaire :
- Sylvie ROBINO

#### **Conseil d'administration du Collège des Korrigans et commission permanente**

- 1 représentant titulaire :
- Loïc HOUDOY
- 1 représentant suppléant :
- Marie-Pierre GASSER

#### **Conseil d'Ecole maternelle et primaire publique**

- 1 représentant titulaire :
- Loïc HOUDOY

#### **Association « Yacht-club de Carnac »**

- |                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| 2 représentants titulaires | 2 suppléants    |
| • Pascal LE JEAN           | • Loïc HOUDOY   |
| • Christophe RICHARD       | • Michel DURAND |

#### **Comité de Jumelage Carnac / Illertissen**

- 5 représentants titulaires
- Christine LAMANDÉ
  - Katia SCULO
  - Morgane PETIT
  - Philippe LE GUENNEC
  - Yann GUIMARD

#### **Comité de Jumelage de la Clusaz**

- 5 représentants titulaires
- Loïc HOUDOY
  - Olivier BUQUEN
  - Catherine ISOARD
  - Philippe LE GUENNEC
  - Jeannine LE GOLVAN

#### **Représentant à l'association du Club des Plus Belles baies du Monde**

- 1 représentant titulaire
- Pascal LE JEAN

#### **Correspondant Défense**

- 1 représentant titulaire
- Marie-Pierre GASSER

#### **Correspondant langue bretonne**

- 1 correspondant titulaire
- Philippe LE GUENNEC

#### **Correspondant du délégué militaire départemental**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

1 représentant titulaire :

- Marie-Pierre GASSER

### **Correspondant mémoire auprès de l'office national des anciens combattants**

1 représentant titulaire :

- Pascal LE JEAN

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-32**

### **OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ELECTION DES REPRESENTANTS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,

VU le code de l'action sociale et de la famille et notamment les articles L123-6, R.123-7 à R.123-15,

Le maire expose que le Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Considérant que le nombre de membres est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que les représentants non élus sont nommés par arrêté du maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 5 membres du Conseil municipal,
- **DE PROCÉDER** à l'élection à main levée.

Sont candidats :

- Liste « CARNAC AVENIR » : Tom LABORDE
- Liste « CARNAC A VOTRE IMAGE » : Sylvie ROBINO, Christine DESJARDIN, Marie Pierre GASSER, Juliette CORDES

**Ont été élus, à la majorité absolue avec 27 voix, en qualité de membres titulaires :**

- **Sylvie ROBINO, Christine DESJARDIN, Marie-Pierre GASSER, Juliette CORDES, Tom LABORDE.**

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-33**

### **OBJET : ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – OFFICE DE TOURISME – ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le code du tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2008 approuvant la création et les statuts d'un Office de Tourisme communal sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial,

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Considérant que la Commune détient la majorité des sièges au sein du Comité de Direction (Le Maire et 9 représentants de la commune soit 10 membres sur 19 au total),

Considérant la volonté municipale de modifier les statuts et notamment :

- DE MODIFIER la composition du comité de direction comme suit :
  - « Le Comité de Direction compte dix-sept (17) membres répartis en deux collèges :
  - Premier collège (9 personnes) : le maire et les représentants de la Commune de CARNAC ;
  - Second collège (8 personnes) : les représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme de CARNAC et dont l'activité touristique est implantée sur le territoire de la Commune ».

(...)

Le second collège est composé des huit (8) membres suivants :

- 1 représentant des hôtels ;
- 1 représentant des campings ;
- 1 représentant des agences de location de meublés et des résidences de tourisme ;
- 1 représentant des locations de vacances et chambres d'hôtes particulières ;
- 1 représentant des cafés, restaurants et discothèques ;
- 1 représentant des activités sportives et culturelles ;
- 1 représentant de la thalassothérapie\* ;
- 1 représentant du Casino\*

\*nouveau

- D'AJOUTER :

*« Des personnalités qualifiées extérieures, sans droit de vote, pourront aussi être invitées à participer aux réunions du Comité de Direction de l'office de tourisme. Ces personnalités, représentant des professions, organismes et associations intéressés au tourisme de CARNAC complémentaires des activités précédemment citées (exemple : Le Président ou son représentant de l'UCC, La Directrice ou son représentant de Paysage de Mégalithes, un représentant de l'agriculture et de l'ostréiculture...) »*

- DE PRÉCISER des éléments concernant le contrat directeur afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et répondre aux critères de classement de l'Office de Tourisme en 1<sup>ère</sup> catégorie,
- DE SUPPRIMER l'article 22 devenu sans objet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER les modifications proposées ci-dessus**
- **D'APPROUVER les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.**

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-34

**OBJET : ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – OFFICE DE TOURISME – ELECTION DU COLLEGE DES REPRESENTANTS ELUS**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et R2221-4,

VU les articles L133-1 et suivants et R133-1 et suivants du code du tourisme,

VU les statuts de l'Office de Tourisme adoptés par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2008, et la modification approuvée par délibération n° 2020-35 du 6 juin 2020,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à désigner 9 représentants élus pour siéger au Comité de Direction de l'Office du tourisme.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** à 9 le nombre des représentants élus pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme,
- **DE PROCÉDER** à l'élection à main levée.

Sont candidats :

- o Liste « CARNAC AVENIR » : Yann GUIMARD
- o Liste « CARNAC A VOTRE IMAGE » : Olivier LEPICK, Pascal LE JEAN, Nadine ROUÉ, Katia SCULO, Christophe RICHARD, Juliette CORDES, Catherine ALLAIN, Christine DESJARDIN.

Ont été élus, à la majorité absolue avec 27 voix, en qualité de membres titulaires :

- **Olivier LEPICK, Pascal LE JEAN, Nadine ROUÉ, Katia SCULO, Christophe RICHARD, Juliette CORDES, Catherine ALLAIN, Christine DESJARDIN, Yann GUIMARD**

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-35

### **OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5, L 1414-2, L141-5, et L2121-21,

Considérant que dans les communes de plus de 3500 habitants est composée du maire, président, et de **5 membres du conseil municipal élus en son sein**,

Considérant que la désignation des cinq membres de cette commission s'effectue, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** à 5 le nombre des représentants élus pour siéger à la commission d'appel d'offres,
- **DE PROCÉDER** à l'élection à main levée.

Sont candidats :

Liste « CARNAC AVENIR » :

Titulaire : Jeannine LE GOLVAN

Suppléant : Pierre Léon LUNEAU

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Liste « CARNAC A VOTRE IMAGE » :

Titulaires : Pascal LE JEAN, Paul CHAPEL, Gérard MARCALBERT, Jean-Luc SERVAIS,  
Suppléants : Michel DURAND, Catherine ISOARD, Catherine ALLAIN, Christine DESJARDIN.

Ont été élus, à la majorité absolue avec 27 voix, en qualité de membres titulaires :

- **Pascal LE JEAN,**
- **Paul CHAPEL,**
- **Gérard MARCALBERT,**
- **Jean-Luc SERVAIS,**
- **Jeannine LE GOLVAN.**

Ont été élus, à la majorité absolue avec 27 voix, en qualité de membres suppléants :

- **Michel DURAND,**
- **Catherine ISOARD,**
- **Catherine ALLAIN,**
- **Christine DESJARDIN,**
- **Pierre Léon LUNEAU**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-36**

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-5, et L2121-21,

Considérant qu'en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public dans les communes de plus de 3500 habitants est composée du maire, président, et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein,

Considérant que la désignation **des cinq membres de cette commission s'effectue**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant, en nombre égal à celui des membres titulaires,

Sont Candidats :

Liste « CARNAC AVENIR »

Titulaire : Jeannine LE GOLVAN    Suppléant : Pierre-Léon LUNEAU

Liste « CARNAC A VOTRE IMAGE »

Titulaires : Olivier LEPICK, Pascal LE JEAN, Christophe RICHARD, Catherine ALLAIN, Charles BIÉTRY  
Suppléants : Michel DURAND, Gérard MARCALBERT, Catherine ISOARD, Christine DESJARDIN,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** à 5 le nombre des représentants élus pour siéger à la commission de délégation de services publics
- **DE PROCÉDER** à l'élection à main levée.
- **Président : Le maire**

Ont été élus, à la majorité absolue avec 27 voix, en qualité de membres titulaires :

- **Pascal LE JEAN, Christophe RICHARD, Catherine ALLAIN, Charles BIÉTRY, Jeannine LE GOLVAN**

Ont été élus, à la majorité absolue avec 27 voix, en qualité de membres suppléants :

- **Michel DURAND, Gérard MARCALBERT, Catherine ISOARD, Christine DESJARDIN, Pierre-Léon LUNEAU**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-37

### **OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE D'ETHIQUE POUR LA VIDEOPROTECTION**

VU la loi n° 2207-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU la délibération du 12 mars 2013 autorisant le Maire à installer un système de vidéo-protection sur la commune,

VU la délibération du 8 août 2015 instituant un comité d'éthique pour la vidéoprotection et désignant ses représentants,

Considérant le fait que la vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité, de prévention et de tranquillité publique et que sa mise en place permet, dans certaines conditions, de prévenir et de lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public en facilitant l'intervention de la Gendarmerie et de la Police Municipale, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif,

Considérant que la mise en œuvre de la vidéo-protection doit intégrer l'impératif de respect des libertés publiques et individuelles et que la Municipalité a donc souhaité la création d'un Comité d'Ethique afin de garantir une transparence d'utilisation,

Considérant les missions du Comité d'Ethique, à savoir :

- S'assurer du respect de l'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à l'exploitation du système de vidéoprotection,
- Garantir, dans ce cadre, le respect de l'ensemble des libertés publiques et des libertés fondamentales,
- Informer les citoyens avec précision sur les conditions d'utilisation, recevoir et répondre à leurs doléances,
- Évaluer l'efficacité des caméras de vidéoprotection et formuler au Maire toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif quant aux libertés individuelles et collectives,

Considérant la composition du Comité d'Ethique :

- 3 membres du Conseil Municipal,
- des représentants de l'Etat,
- des personnes qualifiées reconnues pour leur compétence en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance,
- des représentants d'associations et de commerçants,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** à 3 le nombre des représentants,

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- **DE PROCÉDER** à l'élection à main levée.

- **Président : Le maire**

Ont été élus, à la majorité absolue avec 27 voix, en qualité de membres titulaires :

- o **Gérard MARCALBERT,**
- o **Pascal LE JEAN,**
- o **Yann GUIMARD.**

Ont été élus, à la majorité absolue avec 27 voix, en qualité de membres suppléants :

- o **Paul CHAPEL,**
- o **Michel DURAND,**
- o **Tom LABORDE**

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-38

### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CABINET**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le surclassement de la commune en catégorie 20 000-40 000 habitants,

Considérant que la commune est autorisée à créer 2 postes de collaborateurs et/ou directeur de cabinet,

Considérant que les spécificités de certaines de ses attributions, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de Collaborateur et/ou Directeur de Cabinet chargé du suivi des dossiers de Monsieur le Maire et de la liaison entre l'autorité territoriale, les élus, l'administration et les différents organismes,

Considérant que les emplois de Collaborateurs et/ou Directeur de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une rémunération supérieure à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (4 contre : Jeannine LE GOLVAN, Yann GUIMARD, Tom LABORDE, Pierre Léon LUNEAU), décide :**

- **DE CREER** un poste de Collaborateur de Cabinet ou de Directeur de Cabinet
- **DE DIRE** que conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
  - La rémunération sera plafonnée à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi de Directeur Général des Services occupé par le fonctionnaire de la collectivité,
  - Le montant des indemnités attribuées ne peut être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par la délibération la délibération 2018-130 du 27 septembre 2018

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

modifiant les délibérations 2017-59 et 2017-90 des 24 mars 2017 et 23 juin 2017, et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi de Directeur Général des Services,

- **DE DIRE** que cette délibération prendra effet dès que possible et se terminera au plus tard en même temps que le mandat de Monsieur Le Maire qui l'a recruté,
- **DE DIRE** qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur et/ou Directeur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre tous les actes administratifs relatifs à ces dispositions,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre 012.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-39

### **OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier. (Exemples : remplacement lors d'un congé maternité, remplacement d'agents lors de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie ou de longue durée, remplacement d'un agent suite à un accident du travail, renfort dans un service lors d'une surcharge ponctuelle de travail, renforts saisonniers pour la saison estivale.....),

Considérant que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental...

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° et 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- **DE PRECISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre 012

**Le maire**  
**Olivier LEPICK**